

FESTIVAL MMI 2021

I. Présentation générale

Le Festival MMI a pour objectif de récompenser les meilleurs projets des étudiants en DUT MMI de France. Tous les étudiants peuvent participer au festival en déposant des œuvres dans 6 catégories. Ils pourront déposer au maximum une œuvre par catégorie. Ces 6 catégories sont les catégories **web, audiovisuel, animation, infographie, multimédia et la catégorie spéciale communication MMI**.

Les œuvres déposées dans les catégories ci-dessus peuvent ensuite entrer en compétition dans deux autres catégories (son, prix du public).

Toutes ces récompenses sont décernées lors d'une cérémonie, diffusée en direct sur la chaîne YouTube du Festival MMI. Chaque année, l'IUT organisateur du festival est celle d'où sont issus les gagnants de la catégorie multimédia de l'édition précédente.

Cette année, pour la 21e édition du Festival MMI, l'**IUT de Tarbes** a été désignée pour organiser la cérémonie. Le DUT MMI Tarbes avait obtenu le troisième prix de la catégorie multimédia lors de l'édition précédente, en juin 2020.

Les étudiants pourront déposer leurs œuvres jusqu'au 23/04/2021. La cérémonie de remise des prix aura lieu le **17 juin 2021** et sera retransmise en direct sur Youtube.

II. Règlement du Festival MMI

Créé en 2000, le festival SRC, devenu en 2014 Festival MMI, a pour but de récompenser des œuvres entièrement réalisées par les étudiants en DUT MMI.

Ce règlement expose les règles et les modalités à respecter au cours de ce festival, dans le cadre de sa communication et de sa promotion, à priori et à posteriori.

Article 1

Dans un esprit de formation, le Festival MMI a pour objet la mise en valeur des œuvres multimédia et audiovisuelles réalisées par les étudiants de l'ensemble des départements d'IUT « Métiers du Multimédia et de l'Internet » ci-après dénommés « départements MMI ».

Article 2

Le Festival MMI sera organisé par le département MMI désigné à l'assemblée générale de l'Association MMI aux dates fixées dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours ajoutée à ce règlement par le bureau de l'Association MMI. Traditionnellement, le festival se déroule en fin d'année

universitaire sur le site du département qui a remporté le grand prix de l'édition précédente du festival.

Article 3

Les catégories représentées sont :

- Multimédia – Grand Prix (ex. jeux vidéo, applications, web documentaires, animations interactives)
- Audiovisuel (ex. court-métrages, clips, web séries, web TV)
- Animation (ex. animation 2D ou 3D)
- Infographie (ex. créations papier, webdesign, photos, infographies)
- Web (ex. sites web)
- Prix spécial du jury : Meilleur son
- Prix spécial communication MMI (ex. affiches, vidéo de 90s maximum...)

Article 4

Sont acceptées les productions originales réalisées depuis l'édition précédente du festival. C'est à dire entre avril 20NN et mai 20NN+1, si le dernier festival a eu lieu en 20NN. Cas particuliers : Les productions réalisées en fin d'année, par des MMI2, peuvent tout de même concourir si elles ont été finalisées entre avril et la fin de l'année universitaire du festival. Plus précisément pour le festival 2021, les œuvres réalisées entre avril 2020 et juillet 2020, par des MMI2 promotion 2020 peuvent concourir.

Un jury constitué de professionnels et d'enseignants MMI classera les œuvres dans les différentes catégories. Les productions peuvent être présentées par un étudiant seul ou par un groupe d'étudiants, en particulier dans le cadre de projets tuteurés.

Article 5

Le concours est gratuit. La participation au festival entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 6

Toutes les œuvres doivent être mises en ligne, à la disposition de l'IUT organisateur avant la date fixée dans les conditions particulières de l'édition du Festival et ce jusqu'à la cérémonie. Au-delà de cette date, aucune œuvre ne pourra être retenue pour le concours.

Cette date est stipulée dans les conditions particulières de chaque édition.

Article 7

Le jury de ce festival est composé de professionnels ou d'enseignants de différents départements, nommés par le bureau de l'Association MMI sur proposition du département MMI organisateur. Les œuvres finalistes seront jugées selon des critères précis et détaillés (qualité graphique, cohérence texte/image, implication...) et présentées au public lors de la cérémonie finale prévue dans les conditions particulières de l'année universitaire en cours. Les œuvres primées seront dévoilées lors de la soirée du

Festival.

Article 8

En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité du département organisateur et de l'Association MMI ne pourra être engagée.

Article 9

Tout candidat envoyant son œuvre originale autorise l'assemblée de chefs de départements à diffuser tout ou une partie de celle-ci dans le cadre strictement promotionnel du Festival MMI ou des autres supports de communications de l'Association MMI (site www.iutmmi.fr, réseaux sociaux, ...).

Un contrat de cession partielle et temporaire des droits régit cette autorisation.

Conditions particulières de l'édition 2021 du Festival MMI

Article A

Le festival 2021 sera organisé par le département **MMI de Tarbes**. La cérémonie de remise des prix se déroulera le **17 juin 2021**.

Article B

Les productions devront être envoyées avant le **23 avril 2021**.

Article C

Adresse du département MMI organisateur :

1 Rue Lautréamont, 65000 Tarbes

Article D

Les productions seront acceptées uniquement si elles respectent les conditions suivantes :

- Les productions ont été validées par le correspondant Festival MMI désigné par chaque département.

- Pour les productions multimédia et les sites web :

- Elles devront être fonctionnelles et accessibles en ligne
- Un démonstrateur vidéo d'une durée maximale de 1 minute devra être obligatoirement fourni.

- Pour les productions audiovisuelles :

- Un teaser ou une bande annonce d'une durée maximum de 1 minute devront être obligatoirement fournis.
- Le format à respecter est MP4 H264 minimum 720p, maximum 2160p.
- La durée de la production ne devra pas excéder 15 minutes, générique compris.

- L'hébergement sera effectué sur une plateforme extérieure du type : YouTube, Dailymotion, Vimeo.....
- La production sera également téléversée directement sur le site du festival.

- Pour les productions en infographie :

- Les formats à respecter seront : JPEG inférieur à 3 Mo téléversés directement sur le site du festival.

- Pour les productions web et multimédia :

- Un lien d'accès à l'œuvre
- Un lien d'accès à son démonstrateur vidéo (1 minute maximum)

- Pour les productions vidéo :

- Un lien d'accès à la vidéo
- Un lien d'accès à son teaser ou bande-annonce (1 minute maximum)

Pour les productions en son :

- Les œuvres sélectionnées seront uniquement des œuvres utilisant des sons et musiques originaux ou libres de droit

- Pour les productions en communication :

Cette catégorie a pour objectif de contribuer à la communication Nationale MMI à partir d'un sujet imposé :

"Présenter un métier vers lequel il est possible de se diriger après la formation MMI (DUT ou BUT)"

Attention plusieurs contraintes sont à respecter dans cette catégorie. Elle peut prendre la forme d'une campagne d'affichage print, web et/ou audiovisuelle (vidéo de 90s maximum).

- L'œuvre pourra être au format JPEG , en qualité photo et ne pas dépasser 3 Mo . Dans ce cas elle sera téléversée directement sur le site du serveur du festival (pas de lien vers une ressource externe).
- Dans le cas d'une réalisation audiovisuelle, fournir un lien d'accès à l'oeuvre . Lien non référencé, sans authentification, vers une plateforme extérieure du type YouTube, Dailymotion, Vimeo...
- Un lien d'accès au dossier de fichiers sources au format propriétaire (Photoshop, InDesign, Affinity Designer, Première, After-effects ...) Lien non référencé, sans authentification, sur une plateforme

Google Drive, Dropbox, OneDrive... de manière à disposer des documents éditables en haute résolution. Ces sources pourront être adaptées pour une utilisation dans le cadre de la Communication Nationale MMI.

Les contraintes à respecter :

- Ne faire figurer aucune mention écrite ou orale d'un nom de département MMI particulier (mis à part dans le générique de fin) étant donné qu'il s'agit d'une campagne de communication nationale.
- Police à utiliser: ubuntu
- Utiliser la charte graphique MMI :
- Titre à faire figurer: "Quel métier après MMI ? *nom du métier* "
- Intégration d'une pastille de fin fournie (Logo avec slogan)
- Rajouter la mention "Réalisé par: *Equipe de réalisation et nom du département*"
- Crédits (Musiques libres de droits, droit à l'images des personnes photographiées ou filmées)

Choisir un métier de la liste suivante :

Métiers de la création numérique :

- Directeur artistique
- Web / ui designer
- Motion designer
- Réalisateur multimédia / audiovisuel
- Infographiste 2D / 3D
- Game designer

Métiers du développement web et dispositifs interactifs :

- Intégrateur web
- Développeur back
- Développeur de jeux web
- Métiers de la scénographie numérique
- Intégrateur de dispositifs de réalité virtuelle

Métiers de la stratégie de communication numérique et du design d'expérience :

- Chargé de communication numérique
- Chef de projet numérique
- Ux designer
- Spécialiste SEO
- Rédacteur web

Pour chaque production, il faudra fournir certains fichiers sources accessibles par lien non référencé, sans authentification, sur une plateforme Google Drive, Dropbox, OneDrive...

Pour les fichiers sources, voici quelques exemples d'attendus :

- Animation, production audiovisuelle, communication : scénario, storyboard...
- Infographie : fichier au format propriétaire (Photoshop, InDesign, Affinity Designer...)
- Web : Accès au code source

Article E

- Pour chaque dépôt, il faudra renseigner les informations suivantes :
- Date de réalisation
- Nom de l'œuvre
- Prénom(s) et nom(s) du ou des créateurs
- Type de travail (collectif ou individuel)
- Description de l'œuvre, cette dernière est très importante car elle sera visible par les chefs de départements avant validation. Elle sera également sur le site du festival dans le détail des œuvres. Cette description peut contenir un synopsis, un contexte et des contraintes de réalisation. Elle devra se limiter à 600 caractères maximum.
- Les conditions de réalisation (projet scolaire, tutoré ou personnel)
- Un lien d'accès aux fichiers sources
- Crédits (mention des ressources soumises à un droit d'auteur utilisées avec l'accord de l'ayant-droit)
- Une image d'illustration du projet ou son visuel pour les productions print

Article F

- Le dépôt d'œuvres sur la plateforme FestivalMMI, n'est possible qu'après acceptation du règlement et cession non exclusive de tes droits (pour une durée de 5 ans, pour une utilisation dans le cadre de la promotion de la formation MMI). Cette acceptation se fait par case à cocher et est préalable à toute participation.